

Tenté-e par l'expérience de former un-e apprenti-e assistant-e médical-e ?

PAS à PAS : démarches à suivre dans le canton de NEUCHÂTEL

Demande d'une autorisation de former

- Ecrire ou tél. au Service des formations post-obligatoires et de l'orientation (SFPO)
Av. des Longues-Raies 11
2013 Colombier 032 889 39 86
- Ou télécharger le formulaire depuis le site du SFPO
www.ne.ch/autorites/DEF/SFPO/apprentissage/entreprises/

Une visite à votre cabinet médical sera organisée par le SFOP (Service de la formation professionnelle) accompagné d'une commissaire professionnelle spécifique à la profession pour vous apporter toutes les informations nécessaires et évaluer la conformité de votre cabinet médical pour la formation d'une apprentie.

Conditions à remplir par le médecin pour former un-e apprenti-e

- Être secondé-e par un-e assistant-e médical-e diplômé-e DFMS ou CFC ayant au minimum 2 ans d'activité professionnelle post CFC (*et dont les horaires correspondent à la présence de l'apprenti-e au cabinet*) Il est nécessaire que la formatrice qualifiée soit engagée à un taux d'activité de 100% ou 2 formatrices qualifiées qui sont engagées minimum à 60% chacune.
- Cet-te assistant-e médical-e doit avoir suivi un cours pour formateur/trice en entreprise dans les 2 ans qui suivent la signature d'un contrat d'apprentissage. Depuis 2014, ce n'est plus le médecin qui doit être détenteur d'une attestation de formateur, mais l'assistant-e médical-e responsable de la formation de l'apprenti-e. Ce cours modulaire d'une durée de 40 heures (5 jours, à raison de 1 j/sem.) est dispensé par le SFPO (formulaire en ligne sur le site susmentionné).
- Offrir à l'apprenti-e une formation dans tous les domaines cités par le règlement ou faire acquérir les connaissances manquantes / non pratiquées (Diagnostic radiologique, Diagnostic au laboratoire, autre) grâce à des stages à l'extérieur à raison de minimum 200/heures réparties si possible de manière régulière sur l'ensemble de la formation.

Recherche d'une apprenti-e

- S'inscrire auprès de l' OCOSP (Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle)
Rue du Parc 53, 2300 La Chaux-de-Fonds, 032 889 69 63
ou Place des Halles 8, 2000 Neuchâtel, 032 889 69 61
www.ne.ch/ocosp
- Ou s'annoncer à la SNM (Société neuchâteloise de médecine) au 032 863 21 71

- Ou aviser l'ARAM (Association romande des assistantes médicales)
Secrétariat : 079 380 12 44

Conditions à remplir par l'apprenti-e

- Âge : 15 ans révolus, avoir terminé sa scolarité obligatoire.
- Un ou plusieurs stages avant l'entrée en formation sont conseillés.
- Signature du contrat d'apprentissage avant l'entrée en formation scolaire (août).

Contrat

- Contrat d'apprentissage à demander à l'Office des apprentissages -
Espacité 1, case postale 2083, 2300 La Chaux-de-Fonds (032 889 69 40)
- Après signature du contrat, l'apprenti-e sera directement convoqué-e par l'école BFB à Bienne qui lui donnera les détails relatifs à son horaire scolaire. Ce courrier sera envoyé en juillet.

Salaires et vacances

Salaire mensuel de l'apprenti-e

- 1^e année CHF 267.-
- 2^e année CHF 777.-
- 3^e année CHF 1'102.-

Vacances annuelles Jusqu'à 20 ans révolus : 5 semaines. Dès 20 ans : 4 semaines.

Début de la formation et son déroulement hebdomadaire

- Au sein du cabinet : entrée en fonction au cabinet possible avant le début de la formation scolaire, soit dès le 1^{er} juillet au plus tôt.
- Entrée scolaire : mi-août (entrée officielle des écoles publiques du canton de Berne, les cours professionnels étant dispensés par l'école BFB à Bienne).
 - 1^{re} année : 4 jours en école (cours interentreprises CIE compris), 1 jour au cabinet médical.
 - 2^e année : 1 jour en école (jeudi), 4 jours au cabinet médical.
 - 3^e année : 2 jours en école (CIE compris), 3 jours au cabinet médical.

Taux d'activité

- L'apprenti-e travaille le même nombre d'heures hebdomadaires que les assistant-e-s médicaux/médicales du cabinet médical, soit 42 heures au maximum, y compris les heures de cours.
- L'apprenti-e ne doit pas travailler seul-e, ce qui implique l'encadrement permanent d'un-e assistant-e médical-e diplômé-e.
- L'apprenti-e ne fait en général pas d'heures supplémentaires ou de service de garde sans autorisation spécifique.

Divers

- Le plan de formation ainsi que l'Ordonnance de formation peuvent être téléchargés sur le site www.am-suisse.ch et le site www.aram-vd.ch.
- L'inspection des places d'apprentissage est géré par l'Etat neuchâtelois.

Pour tout renseignement : SFPO - Av. des Longues-Raies 11, 2013 Colombier
032 889 39 86 www.ne.ch/apprentissage